

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2019

Le conseil municipal, dûment convoqué le 19 mars 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique PETRONE, maire.

Etaient présents : - Thierry DUSSAUGE - Christian MARCUCCILLI - Patrice LAPIERRE - Patricia ALLOUCHE - Michèle PAEMELAERE - Martial FAILLET - Elizabeth MAQUET - Jacky NOUET.

Excusés : Marie-Jeanne LIATOUT (pouvoir à P. LAPIERRE) - Murielle BARBECOT (pouvoir à C. MARCUCCILLI) - Sylvie PEGOURIE (pouvoir à D. PETRONE) - Jean-Marie MANGEOT (pouvoir à T. DUSSAUGE)

Absents : Norberto DIAS - Laurent DUTKIEWICZ

Secrétaire de séance : Thierry DUSSAUGE

Le précédent compte-rendu n'apporte aucune remarque.

Thierry DUSSAUGE demande de lire une lettre ouverte écrite par Jean-Marie MANGEOT, conseiller.

Monsieur Le Maire accepte cette lecture :

Bonsoir à tous,

Ne pouvant être présent ce soir pour des raisons professionnelles, je demande à ce que cette lettre ouverte soit lue en début de Conseil Municipal.

1^{er} point :

Je suis étonné que les locaux de la mairie soient prêtés gracieusement à une société privée. Le mercredi 13 mars 2019, MAISONS AXIAL a réuni les habitants de Saint Marcel, pour promouvoir le quartier « les 5 sens » et proposer des logements à la vente. Aucune information n'a été faite aux élus qui ont appris cette réunion, le soir en rentrant du travail, par l'intermédiaire d'un flyer, distribué à l'ensemble de la commune le lundi précédent, soit seulement 2 jours avant. Ou dans mon cas, par appel téléphonique par des habitants qui s'interrogeaient.

Pourquoi aucune information des membres du conseil ? Une réunion déclenchée en urgence ? A la dernière minute ? J'en doute le flyer avait l'encre bien sèche.

Par qui le flyer a-t'il été distribué ? Un employé municipal ! Pendant son temps de travail ! Payé par la commune...

Question : ne serait-ce pas un détournement de fond public à des fins privées et de surcroît à but lucratif ? Ou peut-être un prêt illicite de main d'œuvre ?

Mr le maire, pourquoi les élus n'ont-ils pas à être informés, comme vous l'avez déclaré lors de cette réunion ? Ne s'agit-il plus du projet de l'ensemble du conseil ? Il est vrai que maintenant la délibération est validée par le conseil. Vous pensez pouvoir faire comme bon vous semble ? Délibération obtenue de justesse après la baisse de la densification (pour rappel 69 à 47 logements) voulue par certains élus, malgré les soi-disant pressions du SCOT. A l'époque, vous saviez nous dire et, nous rappeler que deux ans de travail du conseil allaient être réduits à néant sans le vote de cette résolution... Le projet vous le vouliez coûte que coûte, quelle qu'en soit la qualité de vie dans ce quartier. Ce projet que vous ne vouliez que pour vous.

Concernant le lieu de cette réunion de MAISONS AXIAL, pourquoi ne pas l'avoir organisé à la salle des fêtes ? Vous auriez été tranquille sans les élus ? De plus, pour le budget de la salle des fêtes il y aurait eu du positif ? Pendant, la commission budget vous faisiez remarquer que la salle des fêtes avait été moins rentable cette année !

2^{ème} point :

Une commission finance a été organisée le 06 mars 2019. Les budgets sont serrés, aux dires de monsieur le Maire. Par exemple, impossible d'investir dans un tracteur, d'occasion, pour faciliter l'entretien de la commune par l'employé municipal. Un tel achat ne peut que passer par un prêt et en plus, ce n'est pas « sécurité » pour ce salarié...

Non, simplement ce n'est pas l'idée de monsieur le Maire ! La faux et la faucille sont certainement plus économiques pour permettre d'autres projets. D'autres projets comme un portail d'accès à la station d'épuration ! Projet dont les élus n'ont pas été informés lors de la commission deux jours après réception du devis. Les travaux ont commencé immédiatement après le dépôt du devis en mairie sans validation signée. Mais, pas de soucis, le devis a été signé après la fin des travaux ! Donc un peu de budget de disponible finalement...

Quel était le degré d'urgence pour ce portail ? Dans quel but un portail ? Une priorité ? Pourquoi il n'a pas été discuté pendant la commission assainissement de février 2019, avec la présence de Suez ? Certainement comme vous le dites souvent, nous les élus, nous n'avons pas les connaissances suffisantes, ni les diplômes, pour savoir ce qui est bon ou pas pour la commune...

Personnellement, je ne fermerai pas les yeux et je ne cautionnerai pas toutes vos idées, monsieur le maire. Je dirai non aux expropriations dont vous êtes friands. Non également aux doubléments des taxes d'assainissement qui, si vous avez bonne mémoire, n'étaient pas obligatoires avec la construction du projet des 5 sens. On pouvait attendre. Un changement d'avis ?

Non aux augmentations d'impôts. Des discussions avec le conseil et de vraies priorisations sans dépenses non concertées et sans accord des élus pourraient certainement solutionner beaucoup de choses.

Je souhaite que Saint Marcel reste un village, sans urbanisation à outrance et sans dépenses irréfléchies. Stop aux décisions unilatérales d'une seule personne et aux excuses bidon « ils ont fait dans mon dos », comme par exemple pour le conteneur à verre au milieu de la voie pompier.

Ce n'est pas aux habitants de Saint Marcel de payer en permanence, vos choix et vos orientations monsieur le Maire.

Après lecture de la lettre ouverte Monsieur le Maire répond :

Concernant le projet du Domaine des 5 sens, il est porté par la Commune, et celle-ci s'est investie dans ce projet depuis 2015, les flyers sont arrivés tardivement, le jeudi 7 mars, d'où la distribution le lundi 11 et le mardi 12 avant la réunion du 13 avril, l'agent ne travaillant que jusqu'à 10h le vendredi. La réunion avait pour but de donner priorité aux habitants de la Commune de Saint Marcel qui pouvaient être intéressés par l'acquisition d'un logement au Domaine des 5 Sens.

Concernant le budget primitif, et sa section d'investissement, Monsieur le Maire indique que le tracteur est inscrit au budget mais qu'il n'est pas favorable à cet achat, car c'est un investissement lourd de 35000€ qui nécessitera certainement d'équilibrer le budget par un emprunt. Il estime que cet équipement n'est pas utile comme l'ont d'ailleurs confirmé M. BREUILLAUD Patrick l'agent d'entretien désormais retraité qui n'a jamais demandé de tracteur, M. David CHEVALIER l'ancien agent qui travaille désormais à la Mairie du Plantay et à la Mairie de Relevant, qui estime également cet achat inutile, compte tenu de la configuration des espaces paysagers de la commune, et qui de plus pense que l'agent n'aura pas le temps de l'utiliser, et que pour l'entretien des espaces justifiant d'une telle machine des prestataires bien mieux équipés et professionnels pour en assurer l'entretien interviennent sur la Commune.

Monsieur DUSSAUGE mentionne que durant tout le temps que Mr CHEVALIER a travaillé sur la commune de Saint Marcel celui-ci s'est toujours plaint de ne pas avoir de moyens matériels, comme un tracteur.

Monsieur DUSSAUGE expose la dépense pour la pose du portail à la station d'épuration.

Monsieur le Maire explique que :

La mise en place d'un portail d'accès à la station d'épuration : il a été demandé par Patrick Breuillaud notre agent d'entretien désormais retraité. Petits travaux (1800 € y compris la pose des panneaux sens interdit à la halte ferroviaire, la découpe d'une bordure sur la RD 1083, l'adaptation du portail qui n'était pas neuf) ces travaux ne justifiaient pas d'une délibération et ne remontent donc pas au conseil, ils sont payés compte tenu du faible montant en fonctionnement ou des sommes sont attribuées au Maire pour cela. Pour le devis effectivement il a été signé alors que les travaux étaient en cours, l'entreprise ayant profité de la pose des panneaux à la halte ferroviaire pour faire également, dans un souci de sa bonne gestion ces travaux de pose du portail, et de plus il n'avait pas été indiqué à cette entreprise par Thierry Dussauge et moi-même qu'un autre devis serait demandé. Enfin, quand Thierry Dussauge dit

qu'il a demandé un autre devis et que celui-ci était de 1000€, il ne tient compte que de la mise en place du portail, pas de la pose de panneaux à la halte ferroviaire, de la découpe du trottoir sur la RD 1083, et il est tellement facile à une entreprise n'ayant pas à réaliser les travaux de chiffrer plus bas.

Monsieur DUSSAUGE déclare que le devis ne mentionne pas ces travaux supplémentaires

Monsieur DUSSAUGE expose au Maire que celui-ci a voulu faire passer dans la modification n°2 du PLU la possibilité de construire des immeubles vers la salle des fêtes, Monsieur le Maire précise en disant que les élus auraient dû lire les documents du PLU, monsieur DUSSAUGE ajoute que lui-même et la première adjointe lui avaient mentionné ne pas être d'accord avec cette idée.

Monsieur le Maire répond en demandant aux élus ceux qui ont lu les documents concernant la modification n°2 du PLU qui font une centaine de pages, seul Patrice LAPIERRE répond oui. En fonction de cette réponse Monsieur le Maire précise que d'autres choses n'ont pas été vu par les élus notamment l'emplacement réservé sur la maison à côté de la Mairie. Si les élus ne font pas part à Monsieur le Maire des points qu'ils n'ont pas compris dans le PLU il ne peut pas s'en rendre compte, compte tenu de l'importance des documents.

Concernant la maison en emplacement réservé, Monsieur Thierry DUSSAUGE indique que la Mairie peut être mise en demeure d'acquérir. Monsieur le Maire répond que dans ce cas pas de problème l'Etablissement Public Foncier peut se substituer à la Commune pour cette acquisition, et porte le bien pendant 12 ans, et il précise que la modification du PLU est voté par le conseil, que les documents ont été transmis aux élus pour consultation avant le vote et que Le Maire ne peut rien faire sans l'accord du conseil. Des réunions ont été organisées, et il indique qu'un zonage n'est pas un programme d'aménagement, les procédures sont longues et faire un projet sur du terrain communal n'est pas possible sans passer par le conseil.

Martial FAILLET précise que concernant le projet de 69 logements (Domaine des 5 Sens) certains élus du conseil ont voulu réduire la densité construite.

Monsieur le Maire répond qu'à la suite de cette demande et comme exécutif des décisions des élus du Conseil il a pris contact avec la DDT et une réunion a été organisée à laquelle il a demandé à Thierry DUSSAUGE de participer, c'est ce qu'il a fait. Le projet du Domaine des 5 Sens étant inférieur à 5000m2 de surface de plancher, la DDT a accepté la réduction à 47 logements dans la mesure où la règle imposée par le SCOT des 50 logements/hectare n'est pas applicable à cet aménagement compte tenue de la surface développée inférieure comme indiqué ci-dessus à 5000 ml de surface de plancher

Monsieur DUSSAUGE explique que cette pirouette de la DDT est arrivée grâce à la résistance d'une partie du conseil municipal lors d'une réunion de commission en présence des représentants de la DDT et de Mr MARECHAL représentant du SCOT.

Et que grâce à cette action la densité est passé de 69 à 47 logements, et pour les collectifs de R+2 en R+1.

Monsieur le Maire indique que Monsieur François MARECHAL, vice-président chargé du SCOT de la Dombes va intervenir à sa demande sur le PLU et le SCOT et expliquera que les Maires y compris lui agissent dans le cadre de la révision en cours du SCOT pour faire évoluer ces contraintes de densité jugées par l'ensemble des élus des communes concernées trop importantes.

Monsieur DUSSAUGE déclare que Monsieur le Maire ne s'est pas occupé du recouvrement des impayés des anciens boulangers. Monsieur le Maire précise que c'est le trésorier qui est chargé du recouvrement car il dispose des moyens pour le faire et que cette séparation des taches entre trésorier et ordonnateur qui est le Maire est prévu dans le Code des collectivités territoriales.

Monsieur DUSSAUGE explique avoir pris des renseignements en matière de bail commercial, et que dans ce cas-là, la commune propriétaire des murs aurait pu entamer une procédure de dénonciation du bail, pour en finir avec les impayés. Impayés que Monsieur DUSSAUGE et Madame Manissier secrétaire de l'époque vérifiaient chaque matin sur le site de la trésorerie, si les sommes étaient toujours impayées. Si monsieur le Maire avait suivi ce conseil la commune aurait pu endiguer cette perte de loyers.

Monsieur Le Maire dit qu'il n'y a de la part de certains que des reproches et jamais de compliments sur les subventions obtenues pour les différentes opérations d'investissement notamment la rénovation de l'école, la restructuration de la Mairie, le cimetière et dernièrement le projet école numérique.

Thierry DUSSAUGE dit qu'il n'est pas nécessaire d'être Maire ou Monsieur Pétrone pour obtenir des subventions, dans toutes les mairies de France ce sont les secrétaires qui font ces demandes.

Demandes qui sont de simples formalités administratives.

Des élus présents souhaitent revenir à l'ordre du jour.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les propositions de subventions pour l'année 2019 ont été présentées et examinées par la commission finances en date du 6 mars 2019.

Après examen des propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE le versement des subventions aux associations suivantes :

Nom Tiers (Rais.Soc.1)	Prénom Tiers (Rais.Soc.2)	Montant 2019
CROIX ROUGE FRANÇAISE	COMITE CANTONAL	260,00 €
FCPE ST MARCEL		305,00 €
RESTAU DU COEUR		260,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	ECOLE	2 680,00 €
FOOTBALL CLUB ST-MARCEL ASSOC.		600,00 €
ASSOCIATION PARENTS D ELEVES	COLLEGE LEON COMAS	280,00 €
ADAPEI		230,00 €
ST MARCEL D'HIER A AUJOURD'HUI	CHEZ JEAN PAUL LIMANDAS	305,00 €
ENFRANCE DU MONDE		300,00 €
ASSOCIATION PARENTS D ELEVES	COLLEGE DE LA DOMBES	280,00 €
CAF - CODAL FSL		150,00 €
POLE ENFANCE JEUNESSE LE BLE EN HERBE		25 000,00 €

- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2019.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

L'assemblée approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2018 dressés par Madame NOUGUIER Brigitte, trésorière.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

L'assemblée, sous la présidence de Christian MARCUCCILLI, vote à l'unanimité les comptes administratifs 2018 :

Budget principal

Libellé	fonctionnement		investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		108 691.20		36 911.80
Opérations de l'exercice	584 664.94	710 617.62	391 078.30	275 650.00
TOTAUX	584 664.94	819 308.82	391 078.30	312 561.80
Résultat de clôture		234 643.88	78 516.50	
Restes à réaliser			198 169.02	151 691.00
TOTAUX CUMULES	584 664.94	819 308.82	589 247.32	464 252.80
Résultats définitifs		234 643.88	124 994.52	

- **budget TVA local commercial**

Libellé	fonctionnement		investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		11 573.23	5 317.37	
Opérations de l'exercice	17 411.47	16 383.65		6 128.41
TOTAUX	17 411.47	27 956.88	5 317.37	6 128.41
Résultat de clôture		10 545.41		811.04
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	17 411.47	27 956.88	5 317.37	6 128.41
Résultats définitifs		10 545.41		811.04

- **budget assainissement :**

Libellé	fonctionnement		investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	7 480.58			77 662.61
Opérations de l'exercice	35 132.01	34 630.80	18 278.46	84 487.72
TOTAUX	42 612.59	34 630.80	18 278.46	162 150.33
Résultat de clôture	7 981.79			143 871.87
Restes à réaliser			191 996.33	48 124.00
TOTAUX CUMULES	42 612.59	34 630.80	210 274.79	210 274.33
Résultats définitifs	7 981.79		0.46	

AFFECTATION DE RESULTATS

Le Conseil par 3 voix CONTRE dont 2 pouvoirs (Marie-Jeanne LIATOUT, Thierry DUSSAUGE et Jean-Marie MANGEOT) et 10 voix POUR décide d'affecter la somme de 124 994.52€ à l'article 1068 de la section d'investissement au Budget Principal 2019.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition et propose de les reconduire.

Thierry DUSSAUGE demande si les taux peuvent être baissés. Le Maire répond que pour les opérations d'investissement, dont le tracteur et les jeux, la commune est obligée d'inscrire un emprunt au budget donc pas de possibilité de baisse des taux pour le moment.

Après en avoir délibéré, les taux d'imposition sont votés à l'unanimité de la façon suivante :

- taxe d'habitation 14.34 %
- foncier bâti 15.64 %
- foncier non bâti 45,99 %

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

Les budgets primitifs 2019 sont soumis au vote, de la façon suivante :

- **assainissement :**

- * exploitation 49 649.61 € avec un report de déficit de 7 981.79 €
- * investissement 226 877.87€ avec un report d'excédent de 143 871.87 €

Patrice LAPIERRE souhaite connaître l'avancement du projet des travaux sur la STEP.

Le Maire répond que la consultation est en cours et que le conseil sera informé de l'avancement du projet.

Budget adopté par 1 voix CONTRE (pouvoir de Marie-Jeanne LIATOUT) et 12 voix POUR (dont 3 pouvoirs)

- **local commercial** :

- * fonctionnement 33 653.41 € avec un report d'excédent de 10 545.41 €
- * investissement 811.04 €

Budget adopté par 1 voix CONTRE (pouvoir de Marie-Jeanne LIATOUT) et 12 voix POUR (dont 3 pouvoirs)

- **Budget Principal** :

- * fonctionnement 784 781.36 € avec un report d'excédent de 109 649.36 €
- * investissement 712 962.22 € avec un report de déficit de 78 516.50 €

Thierry DUSSAUGE demande si des travaux sont prévus sur la Place de l'Eglise.

Monsieur le Maire répond que des travaux pour boucher les trous seront fait mais sans faire de gros travaux d'enrobé car un projet d'aménagement sera à prévoir au prochain mandat pour refaire la Place de l'Eglise et la voirie attenante. Lors de ces travaux, il faudra d'ailleurs prévoir la création d'un réseau d'eaux pluviales et l'enfouissement des différents réseaux aériens.

Thierry DUSSAUGE dit que les travaux sur la Place de l'Eglise faisaient partie de son programme de campagne.

Le Maire répond que normalement ces travaux étaient prévus et qu'il y avait une subvention obtenue du Conseil Départemental, mais la Commune n'est pas en capacité de porter ce projet lourd financièrement sur ce mandat car le conseil a décidé de faire en priorité les travaux de l'école.

Et pour information malgré l'ensemble des projets réalisés, l'endettement est extrêmement faible, même pas celui d'accédants à la maison individuelle d'un montant d'un peu plus de 100 000€.

Concernant l'opération d'achat du tracteur Monsieur le Maire rappelle son désaccord malgré l'inscription au budget primitif 2019.

Thierry DUSSAUGE dit que ce tracteur est indispensable pour faire la tonte pour laquelle la commune paye une entreprise. Monsieur le Maire indique que pour des raisons de sécurité il refuse que l'agent d'entretien utilise cette machine le long de la RD 1083, et que la configuration des espaces végétalisés très morcelée ne permettra pas sa bonne utilisation.

Patricia ALLOUCHE s'exprime concernant le tracteur, étant donné que l'agent a commencé il y a quelque mois il serait préférable de lui laisser une année et voir si cet achat est vraiment utile.

Elizabeth MAQUET propose de mutualiser le tracteur avec des communes environnantes.

Jacky NOUET propose de louer un tracteur pour voir si son utilisation est pertinente.

Monsieur le Maire indique également qu'il n'est pas favorable à l'installation de 5000€ de jeux sur l'espace privé le long de la rue du Manoir, en accord d'ailleurs avec les services Préfectoraux qui indiquent dans l'e-mail dont il donne lecture au conseil, que cet aménagement est préférable pour sa réalisation sur terrain communal :

Ci-dessous réponse de la Préfecture, Monsieur BAUDRAND David concernant l'installation des jeux sur domaine privé en bail agricole.

Monsieur le maire,

Le code rural et de la pêche maritime régleme les baux ruraux par ses articles L 411-1 et suivants. Il est mentionné notamment par l'article L 411-26 au nombre des obligations du preneur l'obligation

« exploiter le bien pour y exercer une activité agricole, respecter des pratiques culturelles comme la préservation de la ressource en eau, les paysages, si un bail rural environnemental a été conclu ».

Or, par nature le bail a été conclu entre vous et un particulier pour une finalité qui détourne ce terrain de sa vocation agricole.

Il me semble donc que le bail agricole ne paraît pas le bon outil juridique. Cette relation entre un propriétaire et votre commune relevant du droit privé, je ne pourrais toutefois pas vous apporter conseil sur la nature du contrat à conclure (contrat de louage au titre des articles 1708 et suivants du code civil??).

Votre mail aborde le sujet de l'opportunité de louer le bien en prenant en considération les éléments suivants :

- le bien est loué depuis longtemps et le montant des loyers atteint un montant élevé eu égard au coût du terrain*
- incertitude sur la poursuite à long terme de cette relation contractuelle alors même que la commune procède à des investissements assez lourds.*

Sur ce point, je ne peux vous apporter conseil car ces considérations relèvent de la libre administration des collectivités. Je peux juste vous préciser qu'il n'est pas illégal de louer sur une longue période un bien et donc d'avoir versé des loyers dont le montant total cumulé peut être supérieur à la valeur de ce terrain. Il appartient à la commune de prendre ce calcul « économique » parmi l'ensemble des critères à prendre en compte pour apprécier la situation.

En revanche, je note que si cette aire de jeux était installée sur un terrain appartenant au domaine privé de la commune, ce terrain serait immédiatement intégré au domaine public de la commune.

En effet, il ressort de la combinaison de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de la jurisprudence du Conseil d'État (Berthier – 22 avril 1960) qu'une aire de jeux aménagée spécialement avec des jeux pour enfants et accessible à l'ensemble du public appartient au domaine public de la commune.

Dès lors, il semblerait préférable que cet équipement soit situé sur un tènement propriété de la commune.

L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques : "Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public."

respectueusement,

*David BAUDRAND
Chef du bureau de la légalité, de l'intercommunalité
et de la démocratie locale
DCAT – Préfecture de l'Ain
Téléphone : 04-74-32-59-23
david.baudrand@ain.gouv.fr*

Patricia ALLOUCHE propose l'emplacement des anciennes Petites Souris, sur le terrain entre les deux Lotissements du Pré Royal.

Thierry DUSSAUGE indique que le souhait du Maire est d'exproprier Monsieur MORAND, et que ce sujet revient constamment lors de conversation.

Le Maire répond que c'est l'intérêt général d'acheter ce terrain, et vu des loyers déjà versés depuis les années 90, la commune a déjà payé la moitié du terrain.

La Municipalité a proposé selon l'estimation de France domaine 11 000€ que Monsieur Morand a refusé.

Budget adopté par 5 voix POUR dont 2 pouvoirs (Dominique PETRONE, Sylvie PEGOURIE, Murielle BARBECOT, Patricia ALLOUCHE et Martial FAILLET), 4 voix CONTRE dont 2 pouvoirs (Marie-Jeanne LIATOUT, Christian MARCUCCILLI, Thierry DUSSAUGE et Jean-Marie MANGEOT), et 4 ABSTENTIONS (Patrice LAPIERRE, Michèle PAEMPLAERE, Elisabeth MAQUET et Jacky NOUET)

APPROBATION RAPPORT CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s'est réunie le 25 février 2019.

Ainsi que le précise le rapport de cette CLECT, elle s'est prononcée sur deux points :

- Répartition des Attributions de Compensation versées au titre du transfert de la compétence voirie entre fonctionnement et investissement,
- Evaluation des charges transférées au titre de la crèche de Neuville les Dames.

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur le rapport de la CLECT avant que le Conseil Communautaire se prononce sur le montant des Attributions de Compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte et approuve le rapport de la CLECT réunie le 25 février 2019.

REGLEMENT MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le règlement de la médiathèque concernant le prêt des DVDs, il donne lecture du nouveau règlement.

Le conseil municipal à l'unanimité ACCEPTE le nouveau règlement de la médiathèque.

CONVENTION GENERALE DE FORMATION PSC1

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de formation initiale de prévention et secours civiques de niveau 1, n°2019/92/PSC103 par l'UDSP01. La formation s'élève à 130€ pour les 2 agents communaux inscrits.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention de formation PSC1 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UDSP de l'Ain.

CONVENTION DE FORMATION - SST RECYCLAGE

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de formation des sauveteurs secouristes du travail (SST recyclage) n°2019/102/SR030 par l'UDSP01. La formation s'élève à 400€ pour les 4 agents inscrits. Le repas est assuré par l'organisateur de la formation, en l'occurrence la Commune de St Marcel.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention de formation des sauveteurs secouristes du travail et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UDSP de l'Ain.

CONTRAT D'ENTRETIEN DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire donne lecture du contrat proposé par SUEZ EAU France pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales pour une durée d'une année.

Patrice LAPIERRE souhaite avoir le montant du marché précédent, dont il prend connaissance et conclut que les nouveaux prix sont corrects.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'**ACCEPTER** le contrat proposé par SUEZ EAU France qui s'élève à 12 719.58 € HT et **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le contrat et toutes les pièces afférentes.

QUESTIONS DIVERSES

1 : Gestion des fossés du city stade : un rendez-vous avec le Syndicat des rivières est prévu pour la mise en place d'aménagements sur ce site.

2 : Monsieur le Maire informe le Conseil du lancement d'une étude pour la délégation de service public pour les réseaux d'eaux usées et de la station d'épuration.

3 : Monsieur le Maire informe le Conseil sur le choix de la Communauté de Communes de la Dombes de mise en place en 2021 de la redevance incitative pour la gestion des ordures ménagères.

4 : Monsieur le Maire informe du courrier qu'il a fait à Dynacité pour la vente envisagée des appartements des immeubles collectifs.

5 : Monsieur le Maire accepte à la demande de M. TOMATIS de lire le courrier qu'il lui a remis en main propre lors de la séance et fait les commentaires au fur et à mesure de la lecture, commentaire repris ci-dessous.

« J'accuse réception de votre courrier recommandé avec accusé de réception du 26 février 2019. Vous y faites référence à l'affectation de mon logement annexe en location.

Monsieur le Maire, je suis très surpris par cette nouvelle lettre.

Vous m'avez envoyé un courrier recommandé avec AR le 29 septembre 2017.

Ce courrier me spécifiait un délai de 3 ans pour régulariser la situation concernant mon gîte. J'avais bien acté qu'il s'agissait d'une faveur faite par la mairie.

Il me paraît surprenant que vous ne vous en souveniez plus... Ou peut-être est-ce un changement d'avis de votre part ?

Au vu de votre attitude, vis-à-vis de moi, je pourrais en conclure un début, qui commence à durer, d'acharnement !

Déjà à l'époque avant, toutes discussions vous vouliez diligenter un contrôle fiscal à mon encontre, arrêté de peu par la pression de certains élus de votre conseil municipal...

Pourquoi ? En aucun cas, vous ne m'avez invité, demandé de prendre un rendez-vous pour éclairer, peut-être juste une incompréhension.

J'ai agi de bonne foi. Une explication orale, sereine et cordiale peut résoudre beaucoup de choses, surtout dans un petit village.

Dans votre courrier du 2 février 2019 vous employez « la persistance de cette situation est une fraude à l'urbanisme ». Ce sont des mots très forts, et en opposition à votre accord d'un délai de régularisation, accepté d'un commun accord en 2017.

Je m'interroge sur votre attitude, vis-à-vis de moi, mais également aussi vis-à-vis d'autres citoyens. Dans les petits villages, on se connaît et on parle ensemble.

D'ailleurs beaucoup de rumeurs, qui vous concernent, circulent dans le village m'interpellent : Location de la salle des fêtes, autorisation « à la tête du client », et encore d'autres choses...

Mais là n'est pas la question.

Monsieur le Maire je ne suis pas là pour porter un jugement sur vous. J'ai un sentiment d'injustice, et je m'interroge sur vos intentions !

Quel est votre but à mon encontre ? Que recherchez-vous ?

Monsieur le Maire par rapport à mon dossier, je vous demande de réaffirmer par écrit le délai que vous m'aviez accordé conformément à notre accord de septembre 2017.

Mesdames et messieurs les conseillers je vous remercie de m'avoir accordé un peu de temps pour me permettre de m'exprimer, sur un dossier qui me pèse, énormément de par la pression que je subis.

Cordialement,

Monsieur le Maire a répondu :

Dans ce courrier vous indiquez que la mairie vous octroyait un délai de 3 ans pour régulariser votre situation concernant le gîte. Effectivement un bail locatif a une durée de 3 ans mais vous n'êtes pas sans savoir comme propriétaire bailleur, que la récupération du logement pour le remettre en gîte conformément à l'autorisation d'urbanisme qui vous a été accordé, nécessite un préavis de 6 mois aux locataires.

Maintenant concernant la fameuse demande de contrôle fiscal que vous évoquez, c'est Monsieur Thierry DUSSAUGE lui-même qui a démenti ce fait devant l'équipe municipale, cette même équipe municipale dont certains en ont marre de revoir constamment revenir cette fausse information du contrôle fiscal.

Dans votre courrier, vous évoquez un acharnement de ma part, il ne s'agit nullement de cela, mais juste de faire en sorte que le logement revienne à ce qui vous a été accordé en autorisation d'urbanisme, c'est-à-dire la location d'un gîte dont le secteur manque, surtout un gîte accessible d'après ce que vous m'aviez indiqué aux personnes à mobilité réduite.

Vous évoquez dans ce courrier avoir agi de bonne foi, et souhaitez une explication orale sereine et cordiale, sur ce dernier point il me semble vous avoir déjà reçu en Mairie au sujet du gîte, et vous avoir expliqué la façon de résoudre le problème.

Vous considérez dans votre courrier des mots très forts, comme « la persistance de cette situation est une fraude à l'urbanisme », mais de quoi s'agit-il d'autre ?

Maintenant concernant les rumeurs circulant dans le village, il ne vous est pas interdit si elles sont fondées de les mettre sur la place publique, et en ce qui me concerne il ne me sera pas interdit non plus de vous attaquer en diffamation.

Et pour conclure permettez-moi de ne pas comprendre votre sentiment d'injustice, car mes intentions sont justes car il s'agit seulement que vous reveniez en conformité avec l'autorisation accordée car s'il ne s'agissait pas d'un gîte cette construction n'aurait pas été permise.

Aussi je vous indique que sans intervention de votre part, la Mairie se réserve la possibilité dans des délais courts de vous dresser un procès-verbal pour fraude à l'urbanisme à adresser au Procureur de la République.

Fin de séance 23h55

Le maire,



le secrétaire,